



< **VIVIUM**  
**Assurance**  
**Chiffre**  
**d'Affaires** >

Votre entreprise continue à  
réaliser son chiffre d'affaires,  
même en votre absence

**En tant que dirigeant d'entreprise, vous préférez maintenir votre salaire à un niveau assez bas et tirer ainsi profit de la fiscalité plus avantageuse sur les sociétés.**

Vous imputez également de nombreux coûts à votre société. Pareille pratique présente un gros avantage fiscal, c'est certain. Mais avez-vous déjà pensé à ses inconvénients ?

Votre indemnité d'incapacité de travail est calculée sur la base de votre salaire. Un maigre salaire est donc synonyme de faible indemnité.

Il est donc vivement conseillé d'adjoindre à l'assurance Revenu Garanti une **assurance Chiffre d'Affaires Garanti**. Cette assurance est souscrite par votre société et garantit le maintien jusqu'à 60 % de son chiffre d'affaires grâce à une intervention financière de VIVIUM.

## A quoi sert mon assurance **Chiffre d'Affaires Garanti** ?

Le principe est très simple : si, en tant que gérant, vous tombez malade ou avez un accident, VIVIUM paiera à votre société un montant qui compensera la perte de chiffre d'affaires du fait de votre absence.

- **Indemnité mensuelle** – VIVIUM verse à votre société une somme mensuelle en vue de compenser la perte du chiffre d'affaires. Ce montant peut atteindre jusqu'à 60 % du chiffre d'affaires, après déduction des approvisionnements et marchandises et après déduction de l'indemnité de l'assurance Revenu Garanti, si vous l'avez souscrite. Le montant de l'indemnité dépend du degré d'incapacité de travail (minimum 25 %, à partir de 67 %, vous avez droit à une indemnité complète).
- **Capital unique** – Etes-vous en incapacité de travail permanente de plus de 25 % ? Après deux ans, vous pouvez convertir l'indemnité mensuelle en un capital unique. Vous pourrez ainsi vendre ou liquider votre entreprise, sans perdre votre indemnité.

Les primes que votre société paie sont intégralement déductibles fiscalement.

### **Assurance Chiffre d'Affaires Garanti : également pour deux gérants**

L'assurance Chiffre d'Affaires Garanti est le moyen idéal de protéger votre société unipersonnelle des conséquences financières de votre absence. Mais dans une société comptant deux gérants, l'incapacité de travail d'un des gérants peut également entraîner une forte baisse du chiffre d'affaires. C'est pourquoi vous pouvez étendre l'assurance Chiffre d'Affaires Garanti de VIVIUM à un deuxième gérant. Renseignez-vous auprès de votre courtier !

## QUID DE LA FISCALITÉ ?

Les primes d'une assurance Chiffre d'Affaires Garanti sont entièrement déductibles fiscalement au titre de frais professionnels.

La rente versée fait en principe partie de l'assiette imposable dans l'impôt des sociétés.

## LA SOUSCRIPTION DE VOTRE ASSURANCE CHIFFRE D'AFFAIRES GARANTI

VIVIUM impose au départ quelques conditions d'acceptation (souples).

- Vous devez pouvoir prouver que vous exercez votre activité depuis au moins trois ans et nous examinons vos deux derniers comptes de résultat afin d'avoir une vue claire sur votre chiffre d'affaires.
- Nous vous demandons par ailleurs de remplir un questionnaire médical. Bon à savoir : une rente assurée de 36.000 euros, il n'y a pas d'examen médical.

## LE SYSTÈME D'INDEMNISATION

Votre société recevra chaque mois de VIVIUM une indemnité dès que vous aurez plus de 25 % d'incapacité de travail.

Vous pouvez choisir chez VIVIUM entre trois systèmes d'indemnisation :

- **Rente constante** – Vous payez toujours la même prime et vous avez droit à une indemnité fixe. Les montants convenus sont immuables.
- **Rente croissante** – Vous payez toujours la même prime, mais durant votre incapacité de travail, l'indemnité pour votre entreprise augmentera chaque année de 2 % ou 3 % (c'est vous qui choisissez).
- **Rente croissante idéale** – Vous payez chaque année une somme légèrement plus élevée. Cette croissance est de 2 % ou 3 % (c'est vous qui choisissez). En échange de cette prime plus élevée, votre indemnité croît également au fil du temps.



### CONSEIL !

Ne tardez pas trop avant de souscrire votre assurance Chiffre d'Affaires Garanti. Votre âge joue un rôle dans le calcul de la prime. Plus tôt vous souscrivez, plus avantageuse sera la prime.

# L'assurance Chiffre d'Affaires en chiffres

## EXEMPLE

Pierre est un notaire de 40 ans qui a, depuis 6 ans, placé ses activités dans une SPRL. Il dispose d'un revenu annuel imposable de 42.000 euros (3.500 euros par mois). Il habite avec Valérie qui travaille dans un cabinet médical. Ils n'ont pas d'enfants. Les chiffres de sa société se présentent comme suit :

Chiffre d'affaires de la société		125.000 euros
Frais	Revenu professionnel	42.000 euros
	Frais	15.000 euros
Bénéfice imposable de la société		68.000 euros

En rentrant d'une réunion tardive chez un client, il percute le rail de sécurité sur l'autoroute. La revalidation suite à la fracture du bassin est estimée à neuf mois. Deux cas de figure peuvent se présenter :

## PIERRE N'A PAS PROTÉGÉ SES REVENUS ET SA SOCIÉTÉ CONTRE UNE INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Pierre reçoit de l'INAMI un montant forfaitaire journalier de 40,43 euros brut (1.051,18 euros par mois).\*

\* sur la base des chiffres INAMI 1/1/2022

	Annuel (euros)	Mensuel (euros)
Revenus avant l'accident	42.000,00 euros	3.500,00 euros
Revenu de remplacement - INAMI	12.614,16 euros	1.051,18 euros

Après l'accident, le revenu disponible de Pierre chute considérablement. Et des frais médicaux élevés sont à prévoir.

De plus, sa société n'a **plus de chiffre d'affaires** étant donné qu'il était l'unique gérant. Par contre, les frais continuent à affluer avec le risque qu'ils ne puissent plus être payés.

## PIERRE A PENSÉ À PROTÉGER SES REVENUS ET SA SOCIÉTÉ CONTRE UNE INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Pierre a souscrit une assurance **Revenu Garanti** ainsi qu'un **Non-Stop Plan**. Sur les conseils de son courtier, il a par ailleurs assuré le **chiffre d'affaires** de sa SPRL pour une rente de 39.000 euros. Le contrat est au nom de sa société, qui est également la bénéficiaire de l'indemnité.

La situation financière après son accident est dès lors également toute autre grâce à ces mesures de précaution :

		Annuel (euros)	Mensuel (euros)
Revenu de remplacement	INAMI	12.614,16 euros	1.051,18 euros
	Revenu Garanti	25.000,00 euros	2.083,33 euros
Assurance frais	Non-Stop Plan	12.000,00 euros	1.000,00 euros
Assurance Chiffre d'Affaires Garanti	Assurance Chiffre d'Affaires Garanti	39.000,00 euros	3.250,00 euros
TOTAL		<b>88.614,16 euro</b>	<b>7.384,51 euro</b>



## L'ASSURANCE DE VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES EST UNE CHOSE IMPORTANTE.

La perte de chiffre d'affaires en cas d'incapacité de travail peut mettre votre affaire en péril. La situation financière de Pierre et de sa société se présentent sous un bien meilleur jour grâce à la souscription, notamment, de l'assurance Chiffre d'Affaires Garanti de VIVIUM. Pierre ne doit se faire aucun souci pour son entreprise durant son absence et peut entièrement se concentrer sur sa revalidation.



## VIVIUM vous aide en cas de maladie et d'accidents

Votre assurance Chiffre d'Affaires Garanti se marie parfaitement avec votre assurance Revenu Garanti : ces deux produits vous protègent ainsi que votre entreprise des ennuis financiers suite à un accident ou à une maladie. Pour une couverture optimale, nous vous conseillons de souscrire également un Non-Stop Plan. VIVIUM se charge de payer vos frais fixes durant votre incapacité. **Renseignez-vous auprès de votre courtier !**

**Revenu Garanti** – Assurez vos revenus personnels

**Assurance Chiffre d'Affaires Garanti** - Protégez le chiffre d'affaires de votre entreprise

**Non-Stop Plan** - Assurez la pérennité de votre entreprise

# Vivium. Ensemble, c'est sûr.

---

VIVIUM est une compagnie d'assurances belge. Nous connaissons parfaitement le marché et offrons un large éventail d'assurances : assurances vie, assurances non-vie et employee benefits. Nous le faisons pour les particuliers et les indépendants, mais également pour les PME et les grandes entreprises.

VIVIUM croit fermement en la valeur ajoutée des courtiers en leur qualité de partenaire à long terme du client. C'est pourquoi nous travaillons d'arrache-pied à des produits et services de qualité afin que les courtiers puissent jouer pleinement leur rôle de conseiller.

VIVIUM fait partie du Groupe P&V. Nous sommes la troisième plus grande compagnie d'assurances en Belgique travaillant avec des courtiers indépendants.

# LES ATOUTS DE VIVIUM ASSURANCE CHIFFRE D'AFFAIRES

- Indemnité mensuelle durant l'incapacité de travail
- Chiffre d'affaires garanti jusqu'à 60 %
- Possibilité de remboursement intégral après deux ans

Vous souhaitez de plus amples informations? Contactez votre courtier. Il mettra en regard votre situation personnelle et vos aspirations, et vous proposera la solution la mieux adaptée à vos besoins.

E.R.: P&V Assurances sc - Rue Royale 151, 1210 Bruxelles - 8.019F - 01.2022

Vivium est une marque de P&V Assurances sc,  
Compagnie d'assurances agréée sous le code 0058  
TVA BE 0402 236 531 - RPM Bruxelles

## **SIEGE SOCIAL**

Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - tél. +32 2 406 35 11

## **SIEGE D'ANVERS**

Desguinlei 92 - 2018 Antwerpen - tél. +32 3 244 66 88

[www.vivium.be](http://www.vivium.be)

